

En tête figurait MM. Loyson et Hurtaut, l'un tenant à la main un livre, formait rituel, et l'autre, je ne sais quoi, escortés par des agents de police en civil. Il y avait une escouade tout entière, sans compter quatre gendarmes en tenue, qui surveillaient la foule toussant, crachant, sifflant et huant les apostats. C'était bien à eux que s'adressaient tous les coups de sifflet partant des fenêtres; comme une protestation de toute cette parade.

Au cimetière, M. Hurtaut a pris un surplus, lu des prières et jeté une pelletée de terre sur le cercueil. M. Loyson a ensuite parlé. C'est là tout son rôle.

Sans doute, a-t-il dit, cet homme a été un pécheur; qui ne l'est pas? Je suis moi-même pécheur. (Hélas! on ne le sait que trop). Mais s'il a eu la foi, il vivra. Il ressuscitera.

On m'accuse de vouloir la destruction du catholicisme, non, je ne veux que sa restauration. Je le jure sur le cadavre de ce frère. Je le jure à la face du ciel.

Est-ce que ce fou mystique ne vous semble pas répugnant?

LETTE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 13 juin.

Le journal la France, en réponse à une de mes dernières lettres, persiste à croire que les sympathies de la majorité du pays sont en faveur de la République, et, pour la France, il s'agit de la République conservatrice. Or, si les sympathies de la majorité sont pour la forme républicaine, comment se fait-il que, dans les élections et notamment dans les dernières, aucun républicain soi-disant conservateur ne puisse être élu? La France pourra répondre que la majorité donnée aux radicaux et communistes manifeste une préférence républicaine. Voilà précisément ce que je nie. Les électeurs qui votent pour le Barodet, les Ranc, les Lockroy etc. ne sont pas des républicains, mais les ennemis déclarés de tout principe d'autorité politique, civile ou religieuse; cette fraction du suffrage universel ne représente qu'un parti d'anarchie avec lequel aucun gouvernement régulier et stable, même républicain, n'est possible. Cela est si vrai, que la République conservatrice avec laquelle seules des institutions républicaines pourraient se fonder, cette République est en infime minorité dans le pays.

La France termine sa réponse courtoise en me demandant ce que, suivant moi, le pays veut, s'il ne veut pas de la République? Je dis que le pays, en persistant, au milieu de toutes nos phases révolutionnaires, à personifier le gouvernement dans un homme, le pays obéit instinctivement et aveuglément à ses traditions monarchiques. Elles sont restées, au milieu de tous les préjugés et de toutes les idées fausses propagées par nos révolutions, ces traditions monarchiques, sont restées dans les mœurs, dans l'intelligence et dans les nécessités sociales de notre patrie.

Le jour, où des événements peut-être prochains, feront comprendre à notre pays qu'il n'y a de stabilité, de prospérité, d'unité nationale et de gloire que par la monarchie héréditaire, ce jour-là, si le Roi paraît au milieu de nous, vous verrez avec quel élan éclatera le vieux cri national de: Vive le Roi!

Quoique M. Thiers, dans sa lettre à un habitant de Nancy, prétende qu'il retourne au repos, à ses livres, à ses amis, personne ne croit à tant d'abnégation de la part de l'ex-Président. Il n'est pas dans sa nature de rester au repos. On croit qu'il conspire plus que jamais avec sa camarilla révolutionnaire des Barthélemy Saint-Hilaire, Calmon, Arago, etc.

Le Journal des Débats prétend qu'il est bien tard pour traduire M. Ranc devant un conseil de guerre... S'il est bien tard, à qui la faute, si ce n'est à M. Thiers qui, au mépris de l'égalité devant la loi, n'a pas cessé de couvrir M. Ranc de sa protection et de l'arracher des mains de la justice?

La réunion du centre droit a exprimé l'avis que le rapport, sur la demande de poursuites contre M. Ranc, fut très-court et ne traitât la question qu'au point de vue judiciaire. Il n'est pas douteux que les poursuites seront autorisées à une grande majorité.

L'Union républicaine a tenu ce matin une réunion extraordinaire pour s'occuper aussi de l'affaire Ranc. S'il songe à fuir comme le prétendent des journaux, il prononce lui-même sa condamnation.

Les commissions des marchés et de la réorganisation de l'armée ont tenu, comme je vous l'ai annoncé, une réunion d'ensemble sous la présidence du général Chabaud-Latour: 80 membres étaient présents. Le duc d'Audret-Pasquier, qui s'est beaucoup occupé de la réforme des services de l'intendance, a prononcé un discours très-important et a conclu à séparer l'intendance du pouvoir administratif central de la guerre.

On annonce que MM. les généraux Chanzy et Ducrot vont donner leur démission de députés.

SAINT-CHÉRON

La deuxième à M. Dergnaucourt

député du Nord, maire de Roubaix.

Je vous engage à continuer votre correspondance, et à déterminer nos amis des autres parties du département du Nord à en faire autant que vous. — J. Dergnaucourt. — (Lettre à six électeurs roubaixiens.)

Monsieur le député-maire,

Vous avez voté contre la réorganisation municipale de Lyon, au mois d'avril dernier.

Seriez-vous disposé, le cas échéant, à voter encore dans le même sens, — c'est-à-dire à vous associer aux Grôlés... qui ont nommé député le citoyen Ranc, ancien membre de la Commune de Paris, — et qui, dimanche dernier, ont fait passer 35 radicaux sur 36 candidats au conseil municipal?

De pareils votes ne sont-ils pas un arrêt de mort pour la République?

Humble habitant de la rue d'Archimède, j'ai inutilement invoqué le sursis devant, pour obtenir la solution de ce problème, et, ne voyant rien venir, je m'adresse à vous, en désespoir de cause, monsieur le député-maire.

En attendant, je lis et relis avec anxiété l'article suivant que M. Georges Guéroult vient d'écrire dans l'Opinion nationale au sujet des élections communales de Lyon:

« Une fraction importante de la nation française, très-disposée à accepter une République libérale, répuque absolument à la République radicale.

« Cet adjectif « éveillé des appréhensions dont le résultat certain est de rejeter le monde du commerce, des affaires, du travail, dans les rangs des monarchistes... »

« Nous le demandons aux radicaux eux-mêmes, à ceux qui ont quelque souci de voir, de prévoir, et de savoir où ils vont. Le seul devoir de l'électeur est-il donc de « manifester » sans cesse, sans jamais se préoccuper des suites probables de ces « manifestations » ?

Le conseil que vous nous donnez, monsieur le député-maire, d'écrire en toute occasion à nos représentants à l'Assemblée nationale, entre bien un peu, selon moi, dans la catégorie des « manifestations » condamnées par l'Opinion nationale; mais, enfin, je prends la plume à votre exemple et à votre invitation.

A tort et à travers,

On ne saurait mal faire,

Imitant un député-maire.

Clément LEFRANC,

(Propagateur.) 300, rue Archimède, Roubaix.

ROUBAIX -- TOURCOING

ET LE NORD DE LA FRANCE

Les députés du Nord doivent avoir une conférence avec M. Dessoligny, ministre des travaux publics, au sujet des lignes d'intérêt local qui n'ont pas encore été décrétées d'utilité publique.

Les trois lignes qui appartiennent au réseau concédé par le conseil général à la Compagnie de Lille à Valenciennes, et que le Conseil d'Etat est d'avis de classer dans le réseau d'intérêt général, doivent faire particulièrement l'objet de cet entretien.

Le préfet du Nord donne avis que la circulation des voitures sera interrompue jusqu'au 26 juillet prochain sur la route départementale n° 19, entre Lannoy et la frontière belge, à Toufflers, dans la partie comprise entre l'entrée de Toufflers et la frontière.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation des voitures se fera par les chemins de Nechin à Leers, de Leers à Lys-lez-Lannoy, et de Lys-lez-Lannoy à Lannoy.

Nous apprenons que des pièces fausses de cinq francs, recommencent à circuler dans le département.

Elles sont en métal blanc, à l'effigie de Napoléon III et au millésime de 1870.

On les reconnaît aisément à leur aspect terne et aux bavures du métal, lequel manque de netteté, surtout dans les caractères du cordon.

M. l'abbé Loviny, curé de la Gorgue, est nommé doyen de Cassel. Son prédécesseur vient, on se le rappelle, d'être promu à la cure de Sainte-Catherine, à Lille.

M. l'abbé Lémarest, professeur au Petit-Séminaire est nommé vicaire à Leers, canton de Lannoy.

Nous apprenons avec regret que la malheureuse victime du meurtre de la rue de la Redoute a succombé ce matin aux suites de ses blessures. Adolphe Frayez était célibataire; il avait 23 ans.

Un belge nommé François Brake, âgé de 53 ans, avait pris logement chez la dame Smed, cabaretière rue de Lannoy. Avant-hier, la propriétaire du logis, s'aperçut qu'en son absence une grande partie d'effets d'habillement avait disparu de chez elle, en même temps que son locataire. Sur sa plainte, lapolice, rechercha l'individu, fortement soupçonné d'être l'auteur du vol et trouva à son domicile les objets volés.

Ce matin, dans la rue du Midi, à Tourcoing, le nommé Frédéric Deprette âgé de 38 ans, demeurant à Mouscron, conduisait un chariot chargé de bûches de laines, lorsqu'une roue du véhicule se détacha et le conducteur fut précipité de son siège sur le pavé.

Il n'a reçu heureusement aucune blessure.

Avant-hier à la ducasse du Noir-Bonnet, la gendarmerie a eu l'occasion de sévir contre des individus qui avaient établi des jeux de hasard.

Un ouvrier tisserand, nommé Victor Leroy, a été arrêté hier, près Lannoy, porteur de cinq kilogrammes de tabac en poudre.

Il y a trois jours, à Marcq-en-Baroeul, un sieur Henri Vannier, domicilié en cette commune, s'est introduit dans une réunion de la société de secours mutuels. Il était ivre. Mis à la porte, il se rebella contre le garde-champêtre dont l'intervention était nécessaire. L'ivrogne est aujourd'hui sous le coup d'un double procès-verbal pour rébellion envers un agent de la force publique et pour ivresse.

Par suite de nouvelles arrestations, opérées dans les environs de Cambrai, d'individus inculpés de participation aux vols importants de marchandises dérobées, à Tourcoing, Roubaix, etc., dont nous avons déjà parlé, l'instruction de ces affaires se prolonge. Les faits ne sont pas encore judiciairement qualifiés, et plusieurs prévenus pourraient bien être renvoyés devant les assises.

Quoi qu'il en soit, il se passera encore un certain temps avant que les affaires arrivent devant la juridiction qui doit les juger.

Mercredi matin, à huit heures et quelques minutes, dit le Courrier, est arrivé à Arras un des acolytes du fameux brigand Delannoy, le contrebandier qui fait aujourd'hui le désespoir des douaniers et de la gendarmerie du Nord.

C'est un jeune homme natif d'Orchies, fortement constitué, âgé de 22 ans. Il a été arrêté hier dans la journée à Etaing, par le maire de cette commune. Au moment de son arrestation, il était nanti de deux revolvers à 6 coups chacun, chargés et contenus dans deux sacoches accrochées à sa ceinture. C'est une bonne prise dont il faut féliciter le maire et les habitants de la commune d'Etaing ainsi que les gendarmes du canton de Vitry.

A quand l'arrestation de Delannoy?

Une rencontre vient d'avoir lieu, près de Courtrai, entre deux gentils hommes bien connus du high-life parisien, MM. le baron de Vaux et de la Courtenay, ex-sous-lieutenant des lanciers de la garde.

La cause de cette rencontre appartient exclusivement à la vie privée.

M. de Vaux a reçu dans le bras droit un coup d'épée d'une certaine gravité, qui l'obligera à rester trois semaines ou un mois au lit.

Le Tribunal de Commerce de Lille a rendu mardi, à propos de la faillite Labielle, un jugement très-important. Le tribunal fait remonter au 30 juillet 1866 la date de cessation de paiements de Labielle. Labielle, à cette époque, avait reçu remise de 50 0/0 de son passif, moyennant paiements successifs jusqu'à concurrence des 50 0/0 restants. Or, maintenant que Labielle a été mis en faillite, le syndic a prétendu que les signataires de l'acte du 3 juillet 1866 connaissaient à cette époque l'insolvabilité de Labielle, et se trouvaient par conséquent possesseurs de mauvaise foi vis-à-vis de la masse créancière actuelle.

Le tribunal a jugé dans ce sens et condamné les signataires à verser à la masse créancière toutes les sommes reçues par eux, depuis le 30 juillet 1866, ainsi que les intérêts depuis cinq ans. Au-delà de cinq annuités, il y a prescription pour les intérêts. (Echo du Nord).

On lit dans l'Echo du Nord: « Nous avons annoncé, il y a quelques mois, que deux officiers de mobilisés, les frères Guérin, avaient été condamnés à deux ans de prison, pour désertion pendant la guerre. Cette condamnation avait fait grand bruit, par suite de la position élevée que ces messieurs occupaient dans des communes voisines de Lille. Nous apprenons que, tous deux viennent d'être récemment graciés. »

Etat-civil de Roubaix.

NAISSANCES DE 13 JUILLET. — Angèle Marsy, Grande-Rue. — Aline Lequenne, rue de Lille. — Hélène Lardinois, rue Turbot. — Joséphine Dujardin, rue Sainte-Elisabeth. — Léontine De Wasch, rue Saint-Joseph. — Georges Malghem, Place de l'Abattoir. — Sidonie Barrat, rue de l'Empereur.

DÉCÈS DE 13 JUILLET. — Henri Grava, 71 ans, concierge, rue de Mouveaux.

Etat-civil de Tourcoing.

NAISSANCE DE 13 JUILLET. — Henri-François Joseph Houzel, rue du Cœur-Joyeux.

DÉCÈS DE 13 JUILLET. — Louis Duquesne, âgé de 7 mois, à la Marlière.

Second pèlerinage du Nord

à PARAY-LE-MONIAL.

Le Comité des pèlerinages nous fait l'honneur de nous adresser, avec prière de les insérer, l'appel et les documents qui suivent:

Le pèlerinage d'hommes à Paray-le-Monial vient de recevoir la plus auguste et la plus touchante consécration.

Au milieu de ses sollicitudes et de ses

angoisses, le Souverain-Pontife se tourne vers les religieuses populations du Nord et du Pas-de-Calais pour bénir leur patriotisme et leur foi; le père vient remercier ces enfants de la pensée d'amour qui les fait voler à Paray-le-Monial pour recommander au Sacré-Cœur ce qu'ils ont de plus cher en ce monde, l'Eglise et son chef, la patrie et ses triomphes.

De pareils remerciements, une parole bénédiction remuèrent toutes les âmes et en feront jaillir l'émotion de gratitude et de vénération dont a tressailli le cœur de notre vénéré archevêque, quand il a reçu le témoignage du consentement du Souverain-Pontife.

Monseigneur s'empresse d'associer son diocèse à sa joie et le félicite d'avoir consolé le cœur du Saint-Père.

Mgr l'évêque d'Arras, dans un langage dont sa parole a le secret a bien voulu ajouter une parole si sympathique et si entraînante à celle de son illustre métropolitain.

De si hauts encouragements donneront une nouvelle impulsion au pèlerinage du 20 juin, et le rendront digne du Souverain-Pontife et de l'Eglise de Cambrai.

Reconnaissons donc à Pie IX! Reconnaissons à NN. SS. de Cambrai et d'Arras.

Le 19, le Nord s'ébranlera au cri de Vive le Sacré-Cœur! Vive l'Eglise! Vive la France!

Dépêche du Souverain-Pontife. Rome, 9 juin, 3 h. 50.

A. M. Paul Bernard, président du Comité des Pèlerinages, à Lille.

Le Saint-Père, avec ses remerciements, envoie la bénédiction demandée pour un pèlerinage d'hommes à Paray-le-Monial.

J. CARD. ANTONELLI. Approbation de Monseigneur l'archevêque de Cambrai.

L'archevêque de Cambrai encourage de tous ses vœux le pèlerinage d'hommes à Paray-le-Monial, qui doit partir de Lille le 19, et il le félicite vivement ceux qui en doivent faire partie de la bénédiction que leur accorde le Saint-Père.

Cambrai, le 11 juin 1873.

R. F. archev. de Cambrai. Extrait d'une lettre de Mgr l'évêque d'Arras

Boulogne, 10 juin.

Je ne puis qu'applaudir vivement à votre pieuse pensée, et offrir mes vœux les plus ardents pour sa plus complète réalisation.

J'ai la confiance que bon nombre de nos catholiques des deux départements répondront à l'appel qui leur est fait, et que la province ecclésiastique de Cambrai sera dignement représentée dans ces solennelles manifestations en l'honneur du Sacré-Cœur. Agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et bien dévoués en N. S.

Le départ de Lille aura lieu le jeudi 19, à 8 h. 55 du matin. (On espère obtenir, pour les personnes qui en feront la demande, un second départ, à 12 h. 55, par le train express, pour les 2^{es} classes.) Un train spécial, partant de Paris à 9 h. du soir, amènera les pèlerins à Paray, le vendredi, à 7 h. 40 du matin.

Le retour de Paray s'effectuera le vendredi 20, à 7 h. 15 du soir. On arrivera le lendemain, à 6 h. 1/2 à Paris, pour en repartir à 10 h., de manière à être rentré à Lille le samedi, à 5 h. 14.

Les prix des places, de Paris à Paray, aller et retour, sont:

En premiers... 47 f. 80
En seconds... 35 55
En troisièmes... 26 20

Et de Lille à Paris, aller et retour:

En seconds... 24 f. 35
En troisièmes... 18 15

Les pèlerins ne seront pas obligés de prendre les mêmes places de Paris à Paray que de Lille à Paris.

Les négociations entamées avec la Compagnie du Nord nous font espérer une réduction de 50/00 pour chaque station où se trouveront réuni 20 pèlerins. Il est par suite urgent, pour profiter de ce dernier avantage, d'envoyer immédiatement les adhésions afin que nous puissions indiquer en temps utile les stations à partir desquelles on pourra profiter de la réduction.

Faits Divers

Un vol considérable de coupons. — Depuis quelques temps un officier de marine se présentait assez régulièrement au Comptoir de coupons de M. Auber-Duvilliers, rue de Richelieu, pour y encaisser des quantités considérables de bons lombards.

Ce monsieur disait s'appeler M. Pelet-Lautrec, lieutenant de vaisseau, demeurant hôtel de la Marine, rue Croix-des-Petits-Champs.

M. Auber-Duvilliers avait remarqué un détail assez étrange: c'est que ce client ne se présentait jamais qu'aux heures où il était absent de son bureau.

On eût dit que les allures de M. Auber-Duvilliers avaient été soigneusement observées, en présence de cette persistance à ne venir qu'aux heures où il se trouvait dehors.

Il faut pourtant que je voie ce lieutenant de vaisseau, dit dernièrement M. Auber-Duvilliers à un de ses employés. La première fois qu'il viendra, retenez-le, et prévenez-moi.

Hier, à dix heures et demie du matin, notre officier se présentait au guichet d'encaissement du comptoir.

Il était, comme toujours, en uniforme: casquette et redingote grises, mais ce jour-là il ne portait pas d'épée.

Il présentait à l'encaissement cinquante-deux bons Lombards, représentant une somme de plus de 800 fr.

Un des employés courut prévenir M. Auber-Duvilliers, pendant que le caissier amusait son client.

Pendant qu'il accourait à son bureau, le changeur envoyait à l'hôtel de la marine où on ne connaissait nullement M. Pelet-Lautrec, puis au ministère où on disait à l'employé chargé de cette commission que le lieutenant de vaisseau portait ce nom se trouvant actuellement à Lorient.

Au même moment, M. Auber-Duvilliers se couvrait le son côté que son client lui avait donné un faux nom.

En arrivant, le changeur avait pris d'une façon indifférente les coupons que comptait son caissier, puis, se tournant vers la personne qui les présentait:

— C'est vous, Monsieur, qui vous nommez M. Pelet-Lautrec?

— Parfaitement!

— Il me faudrait des preuves certaines de votre identité, continua M. Auber-Duvilliers en regardant son interlocuteur bien en face.

Devant cette interrogation lancée à brûle-pourpoint, le monsieur aux coupons se troubla.

— Des preuves? des preuves... j'en ai plein mes poches.

Et il tira plusieurs papiers dont un brevet.

Le changeur s'empara de ce document et lut le nom de M. Moléou, et non pas Pelet-Lautrec?

Le trouble de notre individu redoubla et il finit par avouer qu'il ne s'appelait pas Pelet-Lautrec, mais celui-ci était son ami et qu'il avait cru pouvoir prendre son nom.

A ce moment revenait l'employé qui apportait tous les renseignements recueillis tant à l'hôtel de la marine qu'au ministère.

Sur un signe, la police, qui était prévenue, entra dans le bureau et arrêta le faux lieutenant de vaisseau.

Conduit au bureau de M. Leroy de Kéraniou, commissaire de police du quartier du Palais-Royal, le détenu a déclaré se nommer Moléou, capitaine au long cours, demeurant rue Saint-Honoré. Il a été écroué au dépôt de la préfecture.

On a tout lieu de supposer que cet homme qui avait encaissé de nouveaux coupons en divers endroits, serait un complice chargé de faire argent de coupons volés à la Compagnie des chemins de fer. La justice informe.

— L'arrêté suivant doit être conservé:

ARRÊTÉ

Nous, maire de la ville d'Issoudun, Vu le rapport qui nous a été fait, à la date de ce soir, par M. le commissaire de police, et duquel il résulte qu'un chien, appartenant au sieur Rolleau, a été reconnu atteint de rage, après avoir mordu plusieurs autres chiens,

Arrêtons:

Art. 1^{er}. — Les propriétaires des chiens mordus qui ont été en communication avec celui du sieur Rolleau, devront être abattus ou être tenus renfermés jusqu'au 31 juillet prochain inclusivement.

Art. 3. — M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait en mairie, à Issoudun, le 3 juin 1873.

Que les compositeurs d'un journal laissent échapper une coquille, cela se voit souvent; mais les coquilles dans l'affichage ont, par leur rareté, un charme auquel nous ne pouvons résister.

Voici en effet, ce qu'on pouvait lire hier sur un des murs à affiches de la ville d'Arras.

Etude de M^e X... notaire à Arras. Terroir de P... R.

A vendre par adjudication, le 15 juin prochain Un très-joli corps de ferme

Pouvant tenir en main 40 journaux Et orné d'un petit bois.

Entrée en possession immédiate. S'adresser, pour visiter la propriété, audit M^e X...

NOTA. — On commence par la vente du petit bois.

Il va sans dire qu'il s'agit tout bonnement d'un corps de ferme.

— Les dames qui portent des chignons ainsi que les personnes chauves seront heureuses d'apprendre qu'avant peu on pourra faire pousser des cheveux dans son jardin et les transporter à la tête par un procédé facile et agréable.

Il paraît que des greffes de cheveux prendront racine comme des géraniums, et un savant du Kentucky vient de découvrir qu'en insérant une mèche de cheveux par son bout coupé dans une sorte de pâte composée de deux végétaux et d'un agent chimique, on peut la faire pousser et la transplantée avec succès sur une peau humaine.

Tout ce qui est nécessaire, c'est un petit rateau, dont les dents soient assez pointues pour tracer de petits sillons sur la peau du crâne. Il faut insérer de suite les cheveux dans les blessures, et la beauté est ainsi réduite à une simple question de torture plus ou moins accentuée.

Les coiffeurs et perruquiers ne seront pas contents de cette nouvelle invention, mais il y a bien d'autres considérations qui militent en sa faveur; ainsi, les amoureux au lieu de se berner à échanger des mèches de cheveux pourront se greffer réciproquement ces souvenirs sur leurs têtes et pour ce motif seul, la découverte ne peut manquer d'être bien accueillie dans toutes les parties du globe.

(Etoile belge.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. BURVET.

Séance du 13 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 30.

Adoption du procès-verbal.

Reprise de la discussion sur les chemins de fer de l'Est.

M. Denfert vient développer un amendement: 1^o Déclaration d'utilité publique sur les chemins de fer de l'Est, de la ligne de Longuyon par Etain et Vigneulles à un point situé sur la ligne de Paris à Nancy, près d'Angerey, d'Ailleveillers à Lure, de Belfort à la frontière Suisse vers Porrentruy.

Les lignes ci-dessus concédées seront exécutées dans le délai de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1875. L'orateur expose les motifs à l'appui de sa conclusion.

M. Varray combat le contre-projet Denfert et le contre-projet Gladier dont l'adoption entraînerait une série de procès entre la compagnie de l'Est et l'Etat. Mieux vaut une transaction qu'un procès.

Rejet de l'article 1^{er} du contre-projet de M. Clapier, lequel propose le rejet de l'article du projet de la commission.

L'article 1^{er} du contre-projet Denfert, lequel réunit de 1^o à 3 le nombre des lignes concédées va être mis aux voix.